

Mis en ligne le 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n°2023-079

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Interdiction du stationnement rue Notre Dame Prolongée,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la configuration en double sens de circulation et l'obligation de marquer un arrêt au STOP, ne permet pas un écoulement fluide de la circulation et serait potentiellement accidentogène,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue notre dame prolongée à l'intersection de la rue de l'AUDE sur 20 mètres jusqu'à l'entrée du n°18.

ARTICLE 2 : Un panneau de stationnement interdit sera mis en place ainsi qu'une signalisation de ligne jaune continue sera matérialisée au sol.

ARTICLE 3 : Toute infraction à l'article 1 sera sanctionné en fonction de la réglementation en vigueur et l'enlèvement du véhicule par la fourrière pourra être prescrit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 13 avril 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR